



InnovÉÉ

Innovation en énergie électrique

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT
ET
GUIDE DE RÉDACTION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Version 9

Partenaire financier

*Économie, Science
et Innovation*

Québec 

Sommaire

1. PROJETS ADMISSIBLES	1
2. AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE	3
3. DÉPENSES ADMISSIBLES	4
4. FRAIS INDIRECTS ET FRAIS DE GESTION	6
5. SOMMAIRE DU PROCESUS DE SOUMISSION	6
6. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT	10

1. PROJETS ADMISSIBLES

La mission d'InnovÉEÉ est de soutenir le développement et le financement de projets de recherche en lien avec **l'industrie électrique** et **l'électrification des transports**. Voir l'encadré ci-dessous pour des exemples de sujets de recherche admissibles. Nous offrons notamment accès aux **subventions** du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour projets **collaboratifs** (impliquant au moins un partenaire académique et au moins un partenaire industriel).

SUJETS DE RECHERCHE POSSIBLES

(i) Transports électriques et intelligents

- Technologies pour les **véhicules électriques** (moteurs et transmissions électriques, batteries et autres formes de stockage d'énergie, électronique de puissance, infrastructure de recharge, électrification des auxiliaires, etc.)
- Technologies pour **l'allègement des véhicules** (pièces et carrosseries en aluminium, matériaux composites, etc.)
- Technologies pour les **véhicules autonomes et systèmes de transport intelligents** (capteurs, géolocalisation et navigation, intelligence artificielle, systèmes de gestion de flottes, cybersécurité, etc.)

(ii) Production, transport, distribution, stockage et utilisation optimisée de l'électricité

- Technologies pour la **production** d'électricité (hydroélectricité, solaire, éolien et autres renouvelables, cogénération, etc.)
- Technologies pour les **réseaux** électriques (« Smart Grid », technologies de conversion, stockage d'électricité, intégration des énergies renouvelables, etc.)

D'autres sujets de recherche sont également possibles. Veuillez communiquer avec nous pour confirmer l'admissibilité de votre sujet de recherche.

Pour accéder à ces subventions, il faut déposer une demande lors d'un des **appels de projets** d'InnovÉEÉ. Veuillez consulter notre site web (www.innov-ee.ca) pour avoir la date du prochain appel, et contacter le gestionnaire du programme de financement d'InnovÉEÉ pour obtenir la dernière version du formulaire de demande.

Les demandes de subvention sont jugées en fonction de critères de pertinence, de qualité et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec. Voir la liste complète des **critères** de l'évaluation technico-économique ci-dessous (Phase V).

De plus, tous les projets doivent impliquer un ou plusieurs **partenaires industriels** participant au cofinancement du projet. Le nombre minimum de partenaires industriels,

le montant de cofinancement industriel requis et le type de subvention disponible par projet dépendent du **niveau de maturité technologique** du projet (en anglais : Technology Readiness Level ou TRL).¹ Voir le **Tableau 1** ci-dessous pour les critères d’admissibilité et le niveau de financement disponible par TRL.

TABLEAU 1 : CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ ET FINANCEMENT DISPONIBLE

	Catégorie de projet	
	TRL 1-3	TRL 4-6
Nombre minimum de partenaires industriels	2	1
Nombre minimum de partenaires académiques (université, CEGEP, CCTT ou centres de recherche publics ²)	1	1
Subvention InnovÉÉ en % du budget de l’établissement de recherche (maximum)	40%	25%
Contribution en espèces des industriels en % du budget de l’établissement de recherche (minimum)	20%	25%
Contribution en nature des industriels en % du projet (minimum)	-	Montant équivalent à la contribution en espèces des industriels
Autres conditions	Adéquation entre objectifs du projet et axes de recherche prioritaires d’InnovÉÉ Présence d’un partenaire industriel basé au Québec Adhésion des parties prenantes à InnovÉÉ Durée maximale des projets : 3 ans Valeur maximale de la subvention InnovÉÉ : 500,000 \$ par an (1 500 000 \$ en total)	

Note importante : Les critères d’octroi de subvention et autres modalités de notre programme de financement sont sujets à changement sans préavis.

¹ Voir Norme ISO 16290 – « Systèmes spatiaux -- Définition des Niveaux de Maturité de la Technologie (NMT) et de leurs critères d’évaluation » (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail.htm?csnumber=56064). Voir aussi définitions sur Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_Readiness_Level).

² Pour les projets de TRL 1-3, les centres de recherche publics sont admissibles seulement si le mandat de recherche est partagé avec une université, un CEGEP ou un CCTT. Pour les projets de TRL 4-6, les centres de recherche publics peuvent participer sans autre partenaire académique.

À noter que c'est le TRL du **point de départ du projet** qui est utilisé pour déterminer le TRL du projet. Par exemple, un projet débutant en TRL 2 mais qui se termine en TRL 4 sera considéré comme un projet de TRL 2.

Autres critères d'admissibilité essentiels :

- Au moins un des partenaires industriels doit exercer des activités internes de production ou de R-D au Québec. Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.
- Toutes les parties prenantes (industriels et académiques) du projet doivent être membres en règle d'InnovÉE. Le formulaire d'adhésion peut être téléchargé à partir de notre site web (<http://www.innov-ee.ca/communaute/devenir-membre>).

2. AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Comme indiqué ci-dessus, le montant minimum de cofinancement industriel et le type de subvention disponible par projet dépendent du TRL du projet.

- Financement pour projets de **TRL 1-3** :
 - InnovÉE peut subventionner jusqu'à 40% du coût des dépenses admissibles des établissements de recherche (cf. ci-dessous pour une définition des dépenses admissibles).
 - Les partenaires industriels (minimum deux par projet) doivent collectivement couvrir au minimum 20% des dépenses admissibles des établissements de recherche en espèces (\$).
 - Le partenaire industriel principal ne peut pas fournir plus de 80% de la contribution industrielle totale au projet.
- Financement pour projets de **TRL 4-6** :
 - InnovÉE peut subventionner jusqu'à 25% du coût des dépenses admissibles des établissements de recherche (cf. ci-dessous pour une définition des dépenses admissibles).
 - Le ou les partenaires industriels doivent collectivement couvrir l'équivalent de 25% des dépenses admissibles des établissements de recherche en espèces (\$). Ils doivent également faire des investissements en nature en lien avec le projet, pour un montant équivalent à la contribution en espèces. Par exemple, si le budget total du partenaire académique est de 1M \$, la contribution industrielle en espèces doit être de 250k \$ ou plus, et celle en

nature doit également être de 250k \$ ou plus. Voir ci-dessous pour une définition des dépenses en nature admissibles.

Les projets peuvent se prévaloir de programmes de **financement complémentaire**, par exemple les subventions du CRSNG (RDC, PCI, RDA, chaires industrielles, INNOV, etc.), MITACS, CNRC-PARI, FRQNT, Connexion Canada, TDDC, Industrie Canada, Réseau des centres d'excellence du fédéral ou tout autre programme public, fédéral, provincial ou municipal. Cependant, les parts minimales de financement industriel telles qu'indiquées ci-dessus doivent toujours être respectées.

La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale pour RS-DE ne sera pas considérée comme apport industriel mais comme apport de fonds publics (ex.: Créneau Accord, CNRC-PARI, Réseau des centres d'excellence, CARIC, etc.).

3. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Pour les projets débutant en **TRL 1-3** :
 - 1) Les **salaires, bourses et avantages sociaux** du personnel engagé spécifiquement par les établissements de recherche pour la réalisation du projet (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants de recherche, professionnels de recherche, techniciens, etc.) qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public.
 - 2) Les **dépenses en matériaux, fournitures et autres consommables** encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.

Points importants :

- Les dépenses en consommables³ ne peuvent dépasser 20% du budget de recherche total.
- Les dépenses en équipements ne sont pas permises.
- Les licences informatiques seront considérées comme de la location d'équipements et donc comme des consommables. Ces dépenses sont donc éligibles.
- Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un

³ Les consommables sont les ressources (matériaux, fournitures, etc.) requis spécifiquement pour mener les travaux de recherche du projet en question, et dont la durée de vie utile ne dépasse pas la durée du projet. Les ressources qui peuvent être utilisées par d'autres projets ou équipes de recherche, en cours ou futurs (par exemple, les équipements de laboratoire de longue durée, les composants pouvant être intégrés dans un produit fini, etc.) sont considérés comme non-consommables.

des partenaires industriels). Règle générale : les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet doivent être sous forme de contribution en nature (« in-kind »).

Certaines exceptions sont permises ; veuillez contacter le gestionnaire de programme pour toute question relative aux dépenses en consommables ou équipement.

- 3) Les **honoraires de professionnels et sous-traitants** sont admissibles, mais doivent être justifiés et représenter une faible portion du budget.
- 4) Autres dépenses, incluant les dépenses de **déplacements** (conférences, travaux sur le terrain, rencontres avec les partenaires, etc.), **frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, frais de diffusion des résultats** (frais liés aux publications, etc.), etc., encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet

Note : Les contributions en nature ne sont pas comptées pour le calcul de la contribution minimale des partenaires industriels pour les projets de TRL 1-3. Par contre, ces contributions représentent un indicateur potentiel de mesure de l'implication des partenaires industriels dans le projet et sont donc considérées dans l'évaluation du projet (voir critères d'évaluation ci-dessous). Par exemple, si la contribution en espèces d'un des partenaires industriels est relativement limitée, son implication dans le projet pourrait dans certains cas être justifiée par l'ampleur de ses contributions en nature.

- Pour les projets débutant en **TRL 4-6** :
 - Les dépenses admissibles des établissements de recherche sont les mêmes que pour les projets de TRL 1-3 (voir ci-dessous).
 - Les contributions en nature des partenaires sont également admises si :
 - (i) Ce sont des dépenses auditables (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives);
 - (ii) Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
 - (iii) Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
 - (iv) Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur;
 - (v) Elles n'excèdent pas 20 % du montage financier total du projet.

4. FRAIS INDIRECTS ET FRAIS DE GESTION

Pour tous les projets :

- Le MESI, par l'entremise d'InnovÉÉ, peut contribuer au financement des **frais indirects de recherche (FIR)** des établissements de recherche⁴. Jusqu'à 27% de FIR peut être appliqué sur la valeur de la subvention accordée par InnovÉÉ. Le montant total des FIR payables par le MESI est sujet à l'approbation du MESI.
- Des FIR sur les contributions industrielles peuvent également être applicables. Ces frais doivent être payés par les industriels, directement à l'établissement de recherche.
- InnovÉÉ participe à la gestion de tous les projets financés. Une partie du budget doit donc être allouée à InnovÉÉ pour couvrir les **frais de gestion** de projet. Les partenaires industriels ainsi que le MESI financent ces frais de gestion. Le montant payable (incluant les taxes applicables) par les partenaires industriels correspond à **7,5% de la valeur de la subvention octroyée par InnovÉÉ (6,52% avant taxes)**. Par exemple, si une subvention de 100 000 \$ est demandée, les partenaires industriels seront facturés pour 7500 \$ en frais de gestion (6523 \$ avant taxes)

5. SOMMAIRE DU PROCESUS DE SOUMISSION

Le cycle complet de demande et d'approbation d'une demande de financement à InnovÉÉ comporte six phases principales :

Phase I. Identification du sujet de recherche

En général, le processus débute avec l'identification d'un problème technique à résoudre, par exemple un verrou technologique empêchant la commercialisation d'un véhicule ou composant de véhicule. Au minimum, le projet devrait :

- Être en lien avec l'industrie électrique et/ou l'électrification des transports (cf. sujets de recherche possibles ci-dessus)

⁴ Les FIR, parfois nommés frais de gestion ou frais administratifs, constituent l'ensemble des charges n'étant pas directement liées à la recherche, comme les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des installations (laboratoires, etc.), à la gestion du processus de recherche (demandes de subventions, valorisation et autres) et au respect des règlements et des normes de sécurité. Veuillez consulter vos partenaires académiques pour plus d'information.

- Produire des retombées économiques et technologiques significatives pour le Québec
- Inclure un volet formation, notamment par l'implication d'étudiants dans les activités des établissements de recherche partenaires.

Voir la liste complète des critères de l'évaluation technico-économique ci-dessous.

Phase II. Formation du partenariat de recherche

Après avoir bien cerné le sujet de recherche, le ou les demandeurs principaux doivent recruter des partenaires (industriels et/ou établissements de recherche) ayant des expertises en relation avec les domaines scientifiques liés aux problématiques à résoudre.

InnovÉE peut également vous aider à identifier des partenaires potentiels. Pour ce faire, veuillez vous inscrire à l'appel de projets en cours à partir de notre site web (voir <http://www.innov-ee.ca/services/appel-de-projets>).

Phase III. Recherche de financement complémentaire

Les industriels et/ou les chercheurs désirant se prévaloir de programmes de financement complémentaires (par exemple, ceux du CRSNG, MITACS, CNRC, etc.) sont encouragés à déposer leur(s) demande(s) auprès des organismes concernés en même temps que le dépôt de la demande de subvention auprès d'InnovÉE. Il est essentiel, lors du dépôt de la lettre d'intention à InnovÉE et/ou du formulaire de demande de financement, que le ou les demandeurs indiquent par quels moyens ils comptent compléter le montage financier de leur projet.

A noter aussi qu'InnovÉE peut aider les partenaires du projet dans leur recherche de financement complémentaire.⁵

Phase IV. Préparation et présentation de la proposition (10-12 semaines)

Les demandeurs intéressés présentent à InnovÉE une proposition de projet en complétant notre formulaire de demande de financement. Veuillez contacter Alexandre Beaudet (abeaudet@innov-ee.ca) pour la dernière version du formulaire.

Le formulaire doit être envoyé à InnovÉE avant la date d'échéance fixée pour l'appel de projets en cours (voir <http://www.innov-ee.ca/services/appel-de-projets/>).

Voir ci-dessous pour des informations détaillées sur le formulaire.

⁵ Cependant, InnovÉE ne portera aucun jugement sur l'éligibilité de la demande de financement complémentaire auprès de ces organismes, car ces demandes sont assujetties à des critères spécifiques qui seront évalués indépendamment par chacun des organismes sollicités par les demandeurs. Il est également important de noter que le succès d'une demande auprès d'un organisme offrant du financement complémentaire n'est pas une garantie de succès au concours d'InnovÉE et vice versa.

Phase V. Évaluation de la demande

Cette phase comporte trois étapes :

(i) Analyse de l'admissibilité (2 semaines)

Suite à la réception des demandes de financement, InnovÉÉ procède à une analyse de conformité aux règles d'admissibilité et à une analyse préliminaire du contenu afin de s'assurer du respect des critères.

Voir le **Tableau 1** ci-dessus pour les critères d'admissibilité.

Nous révisons aussi les propositions pour qu'elles contiennent l'essentiel des renseignements qui permettront d'entreprendre l'évaluation par le comité consultatif technico-économique (CCTE). Pendant cette période, il est possible que nous ayons besoin d'informations supplémentaires ou d'éclaircissements avant de pouvoir soumettre un projet à nos évaluateurs. Si cette situation se présente, nous contacterons le demandeur principal du projet pour obtenir le plus rapidement possible ces informations et/ou demander une révision des documents soumis.

(ii) Évaluation technico-économique (2-3 semaines)

La proposition est évaluée par le CCTE, qui est constitué d'évaluateurs recrutés à l'externe de par leur expérience et connaissance du secteur, des technologies et du marché.

Le CCTE évaluera les demandes principalement en fonction des critères de sélection et d'évaluation suivant :

- Niveau de maturité (TRL) au point de départ et à la fin du projet
- Aspects innovants du projet (le projet doit porter sur un produit / procédé présentant un aspect clairement novateur par rapport aux produits / procédés antérieurs);
- Existence et qualité des données préliminaires démontrant la faisabilité du projet;
- Connaissance des besoins du marché;
- Réponse aux besoins des industriels participants au projet;
- Impact sur la compétitivité des partenaires industriels ;
- Retombées économiques pour le Québec;
- Retombées environnementales (si applicable);
- Qualité scientifique et expertise des équipes;
- Capacité des partenaires de mener à terme le projet;
- Nombre d'étudiants impliqués dans le projet ;
- Adéquation entre expertise et compétence avec les tâches attribuées à chaque partenaire;
- Qualité du partenariat (aspects fédérateurs du projet, pertinence et valeur ajoutée des coopérations proposées, caractère interdisciplinaire, etc.);

- Adéquation projet-moyens/faisabilité du projet;
- Pertinence du calendrier prévu pour le projet en termes des délais, des jalons et des livrables;
- Adaptation et justification du montant de l'aide demandée en considérant les tâches et les objectifs;
- Niveau d'implication des partenaires industriels – contribution en espèces et en nature (ressources humaines, infrastructures et en matériel).

A noter que le formulaire de demande de financement sera traité de manière hautement **confidentielle**. Tous les membres du CCTE sont sujets à des accords de non-divulgaration, et auront accès aux propositions complètes. En cas de conflit d'intérêt, le membre du CCTE concerné doit se retirer de toutes les discussions rattachées à la demande de financement.

(iii) Évaluation finale et approbation de la demande (3-4 semaines)

Selon les recommandations du CCTE, le conseil d'administration (CA) valide le montage financier du projet et, le cas échéant, procède à sa décision finale. Ainsi le CA peut à son entière discrétion, approuver la demande avec ou sans condition, ou bien rejeter la demande. Toutes les demandes sont également sujettes à l'approbation du MESI.

Une demande rejetée peut-être soumise de nouveau, pourvu que la demande ait été actualisée et réponde aux critères en vigueur au moment de la nouvelle soumission.

Phase VI. Lancement du projet après approbation

Lorsqu'un projet est accepté, les partenaires ont un maximum de **9 mois** à partir de la date d'approbation par le MESI pour démarrer le projet. Cette période permet aux partenaires de réaliser entre autres les étapes suivantes :

(i) Négociation du contrat de recherche et propriété intellectuelle

Les parties prenantes doivent négocier les termes du contrat de recherche liant ainsi les parties prenantes industrielles et la partie académique. Ce contrat de recherche est requis pour accéder au contrat de financement du consortium.

Cet accord devra typiquement inclure des dispositions portant sur :

- Les responsabilités et mandats respectifs de chaque partenaire;
- Le calendrier des activités et des paiements;
- La propriété intellectuelle d'origine (antériorités);
- La propriété intellectuelle développée;
- Les licences ou cessions, le cas échéant;
- La confidentialité;

- Les droits de diffusion et de publication.
- La création d'un comité de suivi et autres dispositions générales favorisant la bonne gouvernance du projet et ses livrables.

Veillez noter qu'InnovÉÉ n'est pas partie prenante au contrat de recherche et ne revendiquera aucun droit à l'égard de la propriété intellectuelle (PI) issue des travaux de recherche financés.

(ii) Signature du contrat de financement

Ce contrat précise notamment les obligations de chaque partie prenante ainsi qu'un calendrier des versements d'InnovÉÉ aux établissements admissibles. Ces paiements sont normalement sujets à des conditions, par exemple la complétion d'une réunion de suivi ou d'un rapport d'étape.

6. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Le formulaire de demande de financement en vigueur est disponible sur demande. A noter que l'utilisation d'une version antérieure du formulaire pourra occasionner des délais de traitement de votre dossier.

1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Section 1.1 Indiquez le titre du projet
- Section 1.2 Indiquez le nom de chaque partie prenante ainsi que la personne-contact et un bref descriptif de chaque partenaire.
- Section 1.3 Indiquez les noms et rôles des chercheurs académiques impliqués dans le projet. Veuillez joindre le CV et/ou un lien vers le site web des chercheurs principaux.
- Section 1.4 Indiquez les noms (si connus) et le nombre total des étudiants impliqués dans le projet.
- Section 1.5 Présenter un bref sommaire du projet. A noter que ce sommaire sera partagé avec le C.A. d'InnovÉÉ ainsi que le MESI lors du processus d'approbation.
- Section 1.6 Indiquez les mots-clés du projet (10 maximum).

- Section 1.7 Indiquez le niveau de maturité (TRL) au point de départ et celui qui est anticipé à la fin du projet. Vous devez aussi expliquer votre choix du niveau de TRL par un bref justificatif.⁶
- Section 1.8 Complétez un sommaire de vos activités de veille technologique et de l'état de l'art de la problématique visée par votre projet. Il est important de bien cerner et décrire ce qui se fait à l'échelle internationale dans ce domaine. Note : Si votre établissement a déjà obtenu de l'aide financière d'InnovÉÉ, veuillez expliquer comment le projet proposé se différencie du projet précédent.
- Section 1.9 Décrivez les objectifs du projet, notamment le ou les problèmes à résoudre et le ou les applications visées, ainsi que les objectifs intermédiaires (publications, brevets ou autres).
- Section 1.10 Décrivez la méthodologie utilisée pour mener à bien le projet, les difficultés techniques anticipées et les approches envisagées pour y répondre.
- Section 1.11 Décrivez l'approche de gestion du projet. Par exemple, s'il y a risque de délais causés par des essais non concluants, ou par des problèmes d'approvisionnement de matériaux et composants critiques, prenez soin d'identifier le mécanisme décisionnel relié à l'approbation de changements à l'échéancier, aux livrables ou autres éléments du plan de recherche.
- Section 1.12 Décrivez les débouchés commerciaux attendus à court et à moyen terme et les retombées anticipées (économiques ou autres) par toutes les parties prenantes en insistant particulièrement sur les retombées pour le Québec. Clarifiez aussi le contexte - ces débouchés et retombées sont-ils dans un contexte de développement de nouveaux produits ou de services et/ou l'expansion d'une catégorie de produits et/ou services existante.
- Les parties prenantes (recherche et industrie) devront clairement décrire leurs attentes selon des indicateurs mesurables à la fin du projet.
- Section 1.13 Présentez les étapes principales du projet, l'échéancier préliminaire en vous assurant d'identifier les jalons importants et/ou les livrables. Insérez

⁶ Voir Norme ISO 16290 – « Systèmes spatiaux -- Définition des Niveaux de Maturité de la Technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation » disponible sur le site d'ISO (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail.htm?csnumber=56064). Voir aussi définitions sur Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_Readiness_Level).

ou attachez un diagramme de Gantt. À noter que la durée du projet ne peut dépasser 36 mois.

Section 1.14 Présentez un bref survol du rôle respectif de chaque partenaire (industriel, public, universitaire et/ou CCTT). Entres autres, décrivez en quoi chaque partenaire permet de couvrir les différentes compétences nécessaires à l'accomplissement du projet. Discutez des **synergies** entre les parties prenantes, i.e. quels facteurs stratégiques ont contribué à amener les parties prenantes à collaborer dans ce projet, la complémentarité des forces anticipées de chacune des entités et autres effets positifs sur le projet de recherche, sur la formation de personnel hautement qualifié, et ainsi de suite.

Section 1.15 Historique de la demande. Si vous avez déjà déposé une demande de subvention lors d'un appel de projets InnovÉÉ pour ce projet ou un projet similaire, veuillez expliquer en quoi cette demande diffère de la ou les à demandes précédentes.

2 – BUDGET ET MONTAGE FINANCIER

Note importante : Pour cette section, vous avez le choix de compléter les tableaux 2.1 à 2.7 du formulaire, ou de fournir les informations en format Excel (utiliser le fichier « Gabarit InnovÉÉ », disponible sur demande).

Section 2.1 Présentez une estimation des dépenses prévues pour le projet de recherche. Prenez soin d'inclure toutes dépenses liées au projet, y compris celles les contributions en nature des partenaires industrielles.

Pour chaque activité de recherche, indiquez :

- L'objet de la dépense (exemple : salaire pour chercheur postdoctoral, achat de matériaux, déplacements, etc.)
- La durée (en semaines ou en mois) de l'activité à couvrir par cette dépense (exemple pour une dépense salariale : 3 ans, si le chercheur en question participe aux 3 ans du projet)
- Le responsable (maître d'œuvre) imputable pour l'exécution de chacune des étapes (par exemple, l'université ou le CCTT en charge du projet)
- La catégorie de dépense :

- (1) Les salaires, bourses et avantages sociaux du personnel engagé spécifiquement par les établissements de recherche pour la réalisation du projet (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants de recherche, professionnels de recherche, techniciens, etc.) qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public
- (2) Les dépenses en matériaux, fournitures et autres consommables encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet (*voir Section 3 pour vérifier l'admissibilité des dépenses en consommables)
- (3) Les honoraires de professionnels et sous-traitants
- (4) Autres dépenses, incluant les dépenses de déplacements (conférences, travaux sur le terrain, rencontres avec les partenaires, etc.), frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, frais de diffusion des résultats (frais liés aux publications, etc.), etc., encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet
- (5) Les dépenses en nature des partenaires industriels (dépenses de salaires, achats de matériaux, honoraires de consultants et frais de sous-traitance, etc.) encourues par les industriels.
- (6) Les dépenses en nature des établissements de recherche (entre autres, les salaires des professeurs universitaires ou chercheurs des centres de recherche fédéraux, ainsi que les dépenses associées à des activités de montage et de planification du projet, à des études de marché et autres activités de nature commerciale, ou encore des activités de démonstration, d'homologation, de promotion, etc.).

Par exemple, si la dépense est un salaire de technicien de recherche, indiquez « 1 » dans la case appropriée.

Section 2.2 Indiquez le total de chaque catégorie de dépense (pour ce tableau, inscrire seulement les dépenses de catégorie 1-4, pour calculer le total des coûts directs du projet).

Section 2.3 Présentez les sources de financement des coûts directs du projet :

- Le total des contributions **en espèces (\$)** des parties prenantes industrielles au projet (excluant les contributions aux frais indirects de recherche et frais de gestion, ainsi que les contributions en nature).
- La subvention attendue d'InnovÉÉ.
- Le total des contributions (confirmées ou attendues) des organismes de financement complémentaire autre qu'InnovÉÉ (par exemple CRSNG, Mitacs, etc.)*

* Veuillez indiquer si ces subventions sont confirmées ou non

Le total de cette section doit être égal au total des dépenses admissibles des établissements de recherche (catégories 1-4) dans la Section 2.2.

Section 2.4 Indiquez le total des investissements en nature (dépenses de catégorie 5-6).

Section 2.5 Si des FIR sont applicables sur les contributions industrielles et sur la subvention d'InnovÉÉ, veuillez indiquer le montant correspondant (pour les FIR payables par InnovÉÉ, le maximum de FIR est 27% de la valeur de la subvention).

Section 2.6 Veuillez inscrire le montant des frais de gestion applicables. La portion payable par les partenaires industriels est de 7,5% de la subvention (incluant taxes). Pour la portion du MESI, veuillez confirmer avec InnovÉÉ (ou laisser vide).

Section 2.7 Indiquez la valeur des contributions de chaque partenaire industriel. Incluez les contributions aux coûts directs du projet (contributions qui seront versés directement au partenaire de recherche pour l'exécution du projet), les versements requis pour couvrir les FIR et frais de gestion d'InnovÉÉ, ainsi que les contributions en nature (liées aux activités de recherche des partenaires industrielles, ou leurs contributions en matériaux, etc.